

COMMENT PASSER LE PERMIS DE CHASSER ?

Vous pouvez passer le permis de chasser à partir de 15 ans révolu, toutefois l'O.F.B. ne sera en capacité de vous délivrer votre permis qu'à partir de 16 ans.

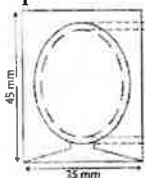
Pour vous inscrire à cet examen, vous devez compléter en ligne sur le site <https://permischasser.ofb.fr> votre inscription puis imprimer le cerfa, le dater, le signer le retourner à l'adresse suivante :

Fédération des Chasseurs du Gard
182 route de Sauve
B.P. 57012
30910 NIMES cedex 2

Accompagné des pièces suivantes : (toute pièce non conforme ou manquante entrainera le retour du dossier) :

La photocopie recto et verso de votre carte nationale d'identité ou de votre passeport, en cours de validité sur l'année en cours.

Deux photos d'identités (35 x45 mm) identiques et de moins de 6 mois avec nom et prénom derrière. Les normes ministérielles doivent être respectées :



- Fond clair
- Prise de face
- Tête nue
- Visage couvrant 80% de la photo
- Pas de photos scannées, pas de photos d'école

Le règlement de votre inscription à l'Office Français de la Biodiversité de:

- soit par carte bancaire lors de votre inscription en ligne sur <https://permischasser.ofb.fr> (à partir du 10/01/2023)
- soit La preuve de paiement par virement d'un des montant ci-dessus €.

Afin de pouvoir effectuer ce virement, vous devez adresser un mail à ac.recettes@ofb.gouv.fr en précisant que vous souhaitez effectuer un paiement pour inscription au permis FDC30, ainsi que votre NOM et PRENOM, l'âge du candidat. L'Agent Comptable de l'OFB vous répondra en vous indiquant les démarches à suivre.

Le montant sera de : 31 euros si vous êtes mineur, 46 euros si vous êtes majeur, 16 euros en cas de réinscription

Pour ceux qui souhaitent le support de théorie format LIVRE : un chèque de 16 € à l'ordre de la FDCG (frais d'expédition inclus). Vous pouvez réviser la théorie par internet sur le site www.fdc30.fr : c'est gratuit, (vous y trouverez également le parcours de pratique).

La théorie et la pratique sont à connaître lors de votre première formation.

La partie verso du cerfa complétée par votre médecin. Ce certificat médical daté, tamponné et signé par le médecin doit avoir moins de deux mois lors de la réception du dossier par la Fédération. Par la suite, il sera valable un an.

si vous avez 16 ans ou 17 ans : votre attestation de recensement signée,

si vous avez entre 18 ans et 24 ans : votre journée d'appel signée,

La feuille de participation aux formations et stages dûment complétée, que vous soyez majeur ou mineur.

Il est obligatoire d'inscrire une adresse mail et un téléphone portable. Vous serez informé de l'évolution de votre dossier et vous recevrez les convocations à l'examen par mail. Surveillez vos courriers indésirables !!

Les différentes étapes du candidat

☞ Vous serez convoqué à une formation pratique et théorique, sur le site de l'Ecole de Chasse et de la Nature, où vous découvrirez le parcours de l'examen, les manipulations fondamentales des armes de chasse ainsi que les indispensables règles de sécurité. Il est donc indispensable d'avoir travaillé la partie pratique via le site internet www.fdc30.fr.

☞ Une semaine avant l'examen, une seconde formation de pratique sera dispensée afin d'approfondir le parcours.

☞ Suite à ces formations, l'Office Français de Biodiversité vous convoquera à un examen unique « pratique et théorique ».

En cas de succès, l'examineur vous remettra une attestation valable deux mois. Vous recevrez votre permis par la poste dans la mesure où vous avez plus de 16 ans.

La partie théorique, les tests à blanc et le parcours de pratique sont disponibles sur notre site internet www.fdc30.fr ou sur le site : <https://www.chasseurdefrance.com/pratiquer/sentrainer-au-permis>

Pour toutes informations complémentaires, le service permis de chasser de la Fédération est à votre disposition au 04.66.62.49.14 ou 04.66.62.11.11 ou par mail : permisdechasser@fdc30.fr

Avertissements : Le passage du permis est interdit aux femmes enceintes.

Les candidats sous emprise de stupéfiants ou d'alcool sont invités à ne pas se présenter sur le site.



N° 13945*06

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEMANDE D'INSCRIPTION A L'EXAMEN ET DE DELIVRANCE DU PERMIS DE CHASSER

Code de service national articles L.113-4 et L.114-6

Code de l'Environnement articles L.423-2, L.423-5 à L.423-11, L.423-25, R.423-2 à R.423-11 et R.423-25

Arrêté du 7 octobre 2013 relatif aux modalités de l'examen préalable à la délivrance du permis de chasser

Arrêté du 29 janvier 2020 relatif aux modalités de l'examen préalable à la délivrance du permis de chasser en Guyane

Agrafez ici
vosre photo d'identité

et

après avoir porté vos nom
et prénoms au dos

(pas d'agrafe sur le visage)

A compléter par la FDC / FIC / OFB :

- Inscription à l'examen unique
 Réinscription à l'examen unique

Votre demande **doit** être déposée à la Fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs de votre choix, (pour les examens organisés en Guyane : 44 avenue Pasteur- 97300 Cayenne) qui la transmet à l'Office français de la biodiversité.

Votre demande **doit** être accompagnée :

- de la **photocopie d'une pièce d'identité** recto/verso **en cours de validité** (carte nationale d'identité, passeport), pour les étrangers, toute pièce en tenant lieu ;
- d'une **photographie d'identité normalisée datée (format 35 x 45 mm et de préférence en couleur) récentes (datant de moins de 6 mois)** à agraffer au présent formulaire dans le cadre réservé à cet effet (portez vos nom et prénoms au dos) ;
- du **certificat médical**, au verso de la présente demande, attestant que vous n'êtes pas atteint de l'une des affections médicales ou infirmités mentionnées à l'article R.423-25 du code de l'environnement (reproduit au dos de la présente demande), daté de moins de deux mois au jour de votre inscription; en Guyane, le représentant de l'Etat peut dispenser les candidats résidant des zones mal desservies du certificat médical sous réserve qu'ils produisent une déclaration sur l'honneur qu'ils ne sont pas atteints d'une affection mentionnée au 6° de l'article L.423-15 du même code
- des **documents ci-après relatifs aux obligations du service national**, si vous êtes français et si vous avez entre 16 à 25 ans :
 - **vous avez moins de 16 ans ou plus de 25 ans** : aucun justificatif n'est à produire
 - **vous avez entre 16 et 18 ans**, il faut joindre à la demande :
 - une attestation de recensement **ou** le certificat de participation si vous avez déjà participé à la « journée défense et citoyenneté »
 - **vous avez entre 18 et 25 ans**, il faut joindre à la demande :
 - le certificat de participation à la « journée défense et citoyenneté »
 - ou** une attestation provisoire si vous n'avez pas encore participé à la journée défense et citoyenneté, ce document comportant obligatoirement une date de validité
 - ou** une attestation individuelle d'exemption
- si vous êtes mineur(e) ou majeur(e) en tutelle, de **l'autorisation de votre représentant légal** (père, mère, tuteur ou juge des contentieux de la protection) ;
- de **la déclaration sur l'honneur** (figurant ci-dessous) que vous aurez signée vous-même (que vous soyez mineur(e), majeur(e) ou majeur(e) en tutelle), attestant que vous ne relevez pas des causes d'incapacité ou d'interdiction pouvant faire obstacle à l'inscription à l'examen et à la délivrance du permis de chasser listées au dos de la présente demande ;
- à l'exception des demandes en Guyane, d'un **paiement par carte bancaire ou d'une preuve de virement en mentionnant NOM/FEDERATION/AGE** dont le montant correspond à la somme du droit d'inscription à l'examen de 16€ et de la redevance pour la délivrance du permis de chasser de 30 € (15 € pour les mineurs)

VOTRE IDENTITE

Madame Monsieur (*) Cochez la case qui vous concerne

Votre nom de naissance :

Votre nom d'usage (1) :

Vos prénoms :

Votre date de naissance :

Votre ville de naissance (et précisez le pays de naissance si vous êtes né(e) à l'étranger) :

Département :

Votre adresse N° et rue :

Commune : Code postal :

Votre nationalité :

Téléphone fixe (facultatif) : - téléphone portable :

Adresse électronique (obligatoire) : @

(1) : Nom d'usage : nom de l'époux(se), veuf(ve), divorcé(e), nom de l'autre parent accolé au nom de naissance

**Je demande mon inscription à l'examen et la délivrance du permis de chasser.
 Je déclare sur l'honneur qu'aucune des causes d'incapacité ou d'interdiction
 pouvant faire obstacle à l'inscription ou à la délivrance du permis de chasser,
 figurant au dos de la présente demande, ne m'est applicable.**

Fait à :

le :

Portez **vosre signature** (le candidat) dans le cadre
 ci-contre (en veillant à ne pas dépasser le cadre) :

IDENTIFICATION ET AUTORISATION DE VOTRE REPRESENTANT LEGAL

dans le cas où **vous êtes mineur(e)** :

Père Mère Tuteur (*)

dans le cas où **vous êtes majeur(e) en tutelle** : Juge des contentieux de la protection (*)

(*) Cochez la case qui vous concerne

Madame Monsieur (*) Cochez la case qui vous concerne

Nom de naissance :

Nom d'usage (1) :

Prénoms :

J'autorise le candidat désigné ci-dessus dans le cadre « identité » à s'inscrire à l'examen et à demander la délivrance du permis de chasser.

Fait à

Signature du représentant légal :

(et cachet du tribunal si majeur en tutelle)

le

(1) : Nom d'usage : nom de l'époux(se), veuf(ve), divorcé(e), nom de l'autre parent accolé au nom de naissance

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire.
 Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès de l'Office français de la biodiversité - Unité du permis de chasser

**CAUSES D'INCAPACITÉ OU D'INTERDICTION POUVANT FAIRE OBSTACLE
A L'INSCRIPTION A L'EXAMEN OU A LA DELIVRANCE DU PERMIS DE CHASSER**
(articles L. 423-6, L.423-7, L.423-11 et L. 423-25 du code de l'environnement)

L'inscription à l'examen est refusée :

article R.423-25- I et III
du code de l'environnement

- aux personnes qui ne peuvent fournir un certificat médical attestant que son état de santé physique et psychique est compatible avec la détention d'une arme,
c'est-à-dire :

à toute personne atteinte de l'une des affections médicales ou infirmités suivantes :

- toute infirmité ou mutilation ne laissant pas la possibilité d'une action de tir à tout moment précise et sûre ;
- toute affection entraînant ou risquant d'entraîner des troubles moteurs, sensitifs ou psychiques perturbant la vigilance, l'équilibre, la coordination des mouvements ou le comportement ;
- toute affection entraînant ou risquant d'entraîner un déficit visuel ou auditif susceptible de compromettre ou de limiter les possibilités d'appréciation de l'objectif du tir et de son environnement ;
- toute intoxication chronique ou aiguë ou tout traitement médicamenteux dont les effets peuvent entraîner les mêmes risques.

- aux personnes privées du droit de détention ou de port d'armes par décision préfectorale ou par suite d'une condamnation.

Sont astreintes à l'examen du permis de chasser prévu à l'article L. 423-5, avant toute nouvelle délivrance d'un permis de chasser, les personnes :

- frappées de la privation temporaire du droit d'obtenir ou de détenir un permis de chasser par décision de justice ;
- dont le permis serait nul de plein droit en application de l'article L. 423-11.

La délivrance d'un permis de chasser est refusée :

- aux personnes âgées de moins de seize ans ;
- aux majeurs en tutelle, à moins qu'ils ne soient autorisés à chasser par le juge des contentieux de la protection;

- à ceux qui, par suite d'une condamnation, sont privés du droit de port d'armes ;
- à ceux qui n'ont pas exécuté les condamnations prononcées contre eux pour l'une des infractions à la police de la chasse ;
- à tout condamné en état d'interdiction de séjour ;

- à ceux qui n'ont pu produire le certificat médical prévu à l'article L. 423-6 ;

- à toute personne atteinte de l'une des affections médicales ou infirmités suivantes :

- toute infirmité ou mutilation ne laissant pas la possibilité d'une action de tir à tout moment précise et sûre ;
- toute affection entraînant ou risquant d'entraîner des troubles moteurs, sensitifs ou psychiques perturbant la vigilance, l'équilibre, la coordination des mouvements ou le comportement ;
- toute affection entraînant ou risquant d'entraîner un déficit visuel ou auditif susceptible de compromettre ou de limiter les possibilités d'appréciation de l'objectif du tir et de son environnement ;
- toute intoxication chronique ou aiguë ou tout traitement médicamenteux dont les effets peuvent entraîner les mêmes risques.

- aux personnes ayant formé l'opposition prévue au 5° de l'article L. 422-10 ;

- aux personnes privées, en application de l'article L. 423-25, de la délivrance du permis de chasser et la validation du permis est retirée:

1o À tout individu qui, par une condamnation judiciaire, a été privé de l'un ou de plusieurs des droits énumérés à l'article 131-26 du Code pénal ;

2o À tout condamné à un emprisonnement de plus de six mois pour rébellion ou violence envers les agents de l'autorité publique ;

3o À tout condamné pour délit de fabrication, débit, distribution de poudre, armes et autres munitions de guerre ; de menaces écrites ou de menaces verbales avec ordre ou sous condition ;

4o À toute personne faisant l'objet d'une mesure administrative de suspension du permis de chasser ou d'interdiction de sa délivrance en application des articles L. 423-25-2 ou L. 423-25-4 du présent code.

- à ceux qui sont inscrits au fichier national automatisé nominatif des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes visé à l'article L.2336-6 du code de la défense ;

- à tout individu qui, par une condamnation judiciaire, a été privé de l'un ou de plusieurs des droits énumérés à l'article 131-26 du code pénal ;

- à tout condamné à un emprisonnement de plus de six mois pour rébellion ou violence envers les agents de l'autorité publique ;

- à tout condamné pour délit de fabrication, débit, distribution de poudre, armes et autres munitions de guerre, de menaces écrites ou de menaces verbales avec ordre ou sous condition.

En application du II de l'article L.423-25, le refus de délivrer le permis de chasser aux condamnés mentionnés aux 2o et 3o du I du même article cesse cinq ans après l'expiration de la peine.

Sont astreintes à l'examen du permis de chasser prévu à l'article L. 423-5, avant toute nouvelle délivrance d'un permis de chasser, les personnes :

- frappées de la privation temporaire du droit d'obtenir ou de détenir un permis de chasser par décision de justice ;
- dont le permis serait nul de plein droit en application de l'article L. 423-11.

Vous êtes informé :

- qu'est nulle de plein droit toute inscription à l'examen fondée sur une fausse déclaration ;
- qu'est nul de plein droit tout permis de chasser délivré sur une fausse déclaration ;
- que, dans ce cas, le permis de chasser doit être remis à l'Office français de la biodiversité à sa demande ;
- que quiconque se sera fait délivrer indûment ou aura tenté de se faire délivrer indûment un permis de chasser sera puni des peines prévues par l'article 441-6 du code pénal (deux ans de prison et 30.000 € d'amende).

CERTIFICAT MEDICAL

Je soussigné(e), Docteur : Nom : _____

Prénoms : _____

Numéro d'identifiant R.P.P.S. (2) : _____ (2): R.P.P.S. : Répertoire Partagé des Professionnels de Santé

Atteste que Madame Monsieur (*) Cochez la case qui vous concerne

Nom : _____

Prénoms : _____

n'est pas atteint(e) de l'une des affections médicales ou infirmités rendant dangereuse la pratique de la chasse, mentionnées à l'article R.423-25 du code de l'environnement, reproduites ci-dessus.

Fait à _____, Signature
et cachet du médecin :

le _____

Observations éventuelles du médecin :

**FEUILLE DE RENSEIGNEMENTS POUR LA
PARTICIPATION AUX FORMATIONS ET STAGES**
(à compléter et à signer obligatoirement, que vous soyez adulte ou mineur)

NOM : _____ PRENOM : _____

ADRESSE : _____

TELEPHONE : _____ DATE DE NAISSANCE : _____

MAIL pour suivi du dossier et convocations (obligatoire) :

_____ @ _____

PATHOLOGIE PARTICULIERE ET TRAITEMENT (en cas de prise en charge suite à un malaise : allergie, diabète, ect...) :

PERSONNE A CONTACTER EN CAS D'URGENCE (OBLIGATOIRE) :

NOM : _____ PRENOM : _____

LIEN : PERE MERE CONJOINT (E) AUTRE (préciser) : _____

TELEPHONE : / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ /

PORTABLE : / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / TRAVAIL : / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ /

CAS DES PERSONNES MINEURES OU SOUS TUTELLE : AUTORISATION PARENTALE OU DU REPRESENTANT LEGAL :

Je soussigné(e) _____, demeurant à _____
autorise _____ à participer aux formations dispensées par la
Fédération Départementale des Chasseurs du Gard au sein de l'Ecole de Chasse et de la Nature, et déclare qu'il (elle) est
parfaitement apte à suivre le programme de formation proposé lors de ces stages.

Signature du représentant légal :

SIGNATURE DU CANDIDAT (OBLIGATOIRE) :

Fait à _____ le / _ / _ / _ / _ / _ /

Signature du candidat:

J'autorise la Fédération des Chasseurs du Gard à utiliser l'image du participant à des fins non lucratives dans le cadre de la promotion des activités menées au sein de l'école de Chasse et de la Nature. ***

*** Rayer en cas de refus